

# P REMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LE CHÔMAGE PARTIEL EN 1998

En 1998, du fait d'une conjoncture économique favorable, le recours au chômage partiel a fortement diminué. Le nombre de journées indemnisables est passé de 11,8 millions en 1996 à 7,4 millions en 1997 et à quatre millions en 1998, chiffre le plus bas enregistré depuis huit ans.

Le chômage partiel a touché 67 000 personnes en moyenne par mois en 1998, contre 119 000 en 1997. Pour chaque salarié concerné, la demande était en moyenne de cinq jours par mois. Ce nombre est en diminution constante depuis 1996.

Avec 73 % des journées autorisées, le secteur industriel demeure le principal utilisateur de la mesure. L'automobile et la construction connaissent les plus fortes baisses de leurs demandes tandis que la branche Textile-Habillement-Cuir, du fait d'une situation économique toujours défavorable, recourt plus souvent au chômage partiel.

En 1998, 49 % des journées demandées ont donné réellement lieu à indemnisation. Sur l'ensemble de l'année, la mesure a coûté 286 millions de francs.

En 1998, le chômage partiel a atteint son plus bas niveau depuis huit ans (graphique 1). Avec 4 millions de journées indemnisables, il est en baisse de 46 % par rapport à 1997 et ne représente plus qu'un tiers de son niveau de 1996 (tableau 1). Les trois premiers trimestres ont été en constante diminution tandis que le quatrième amorce une légère reprise confirmée par les chiffres des premiers mois de 1999 (graphique 2).

L'amélioration de la conjoncture économique est certainement à l'origine de l'optimisme des entrepreneurs qui se traduit par de moindres demandes de chômage partiel. Mais cette baisse repose sans doute, également, sur la mise en œuvre des différentes mesures de réduction de la durée du travail qui, de même que le recours aux missions d'intérim, facilite la modulation des effectifs selon le niveau d'activité des entreprises.



## L'industrie demeure le principal secteur utilisateur du chômage partiel

En 1998, 12,5 % des demandes de chômage partiel proviennent du secteur tertiaire, 12,8 % de la construction et 73 % du secteur industriel qui, avec 2,9 millions de journées indemnisables, demeure le principal utilisateur du chômage partiel alors qu'il ne regroupe qu'un quart des effectifs salariés (tableau 2). Le recul généralisé du chômage partiel se traduit par des baisses plus ou moins importantes selon les branches (graphique 3).

Avec une baisse de ses demandes de 45 %, l'ensemble de l'industrie connaît une évolution similaire à la moyenne avec cependant des disparités selon les secteurs. L'agroalimentaire et les biens d'équipement ont réduit leurs demandes d'un peu plus d'un tiers, la branche textile-habillement-cuir de 21 % et l'automobile de 58 %.

Ce dernier secteur présente, avec 480 000 journées demandées, la plus forte baisse du nombre de journées indemnisables de l'industrie, ce qui peut s'expliquer par une situa-

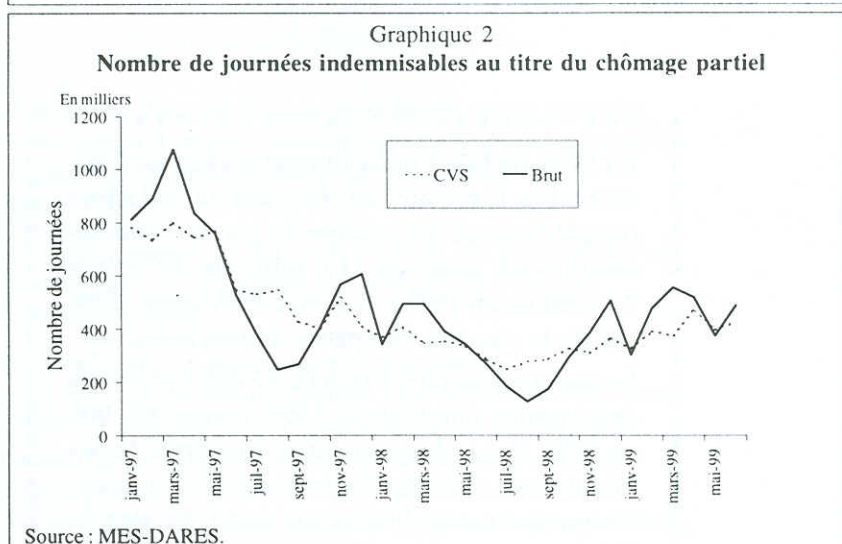
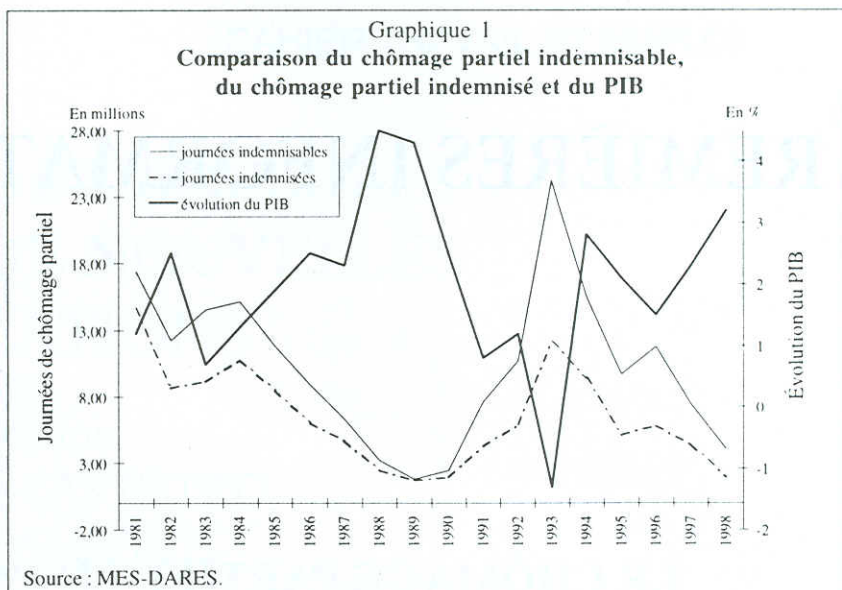


Tableau 1  
Évolution du chômage partiel selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel			Évolution 98/97 (en %)	Structure en (%)			Nombre moyen de jours par mois		
	1996	1997	1998		1996	1997	1998	1996	1997	1998
<b>Agriculture, Sylv., Pêche .....</b>	<b>81 668</b>	<b>79 468</b>	<b>64 546</b>	<b>- 18,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>8,6</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>
Indus. agro-alimentaires .....	308 582	197 431	126 389	- 36,0	2,6	2,7	3,2	6,4	4,9	5,3
Indus. biens consommation .....	2 128 343	1 301 605	749 903	- 42,4	18,1	17,7	18,7	6,4	5,7	5,8
Indus. automobile .....	1 333 300	1 141 003	481 322	- 57,8	11,3	15,5	12,0	3,1	3,0	2,3
Indus. biens d'équipements .....	1 039 573	682 120	413 582	- 39,4	8,8	9,3	10,3	4,9	5,5	5,5
Industries biens intermédiaires ..	4 015 997	2 018 621	1 150 215	- 43,0	34,1	27,4	28,8	5,7	5,4	5,5
Industries énergétiques .....	1 482	382	368	- 3,7	0,0	0,0	0,0	7,5	10,1	8,4
<b>Ensemble de l'industrie .....</b>	<b>8 827 277</b>	<b>5 341 162</b>	<b>2 921 779</b>	<b>- 45,3</b>	<b>74,9</b>	<b>72,5</b>	<b>73,0</b>	<b>5,1</b>	<b>4,7</b>	<b>4,5</b>
dont :										
Textile-Habillement-Cuir ..	2 434 045	1 174 952	930 167	- 20,8	20,7	15,9	23,3	7,5	6,7	6,7
<b>Construction .....</b>	<b>1 693 064</b>	<b>1 073 836</b>	<b>513 165</b>	<b>- 52,2</b>	<b>14,4</b>	<b>14,6</b>	<b>12,8</b>	<b>8</b>	<b>8,1</b>	<b>8,0</b>
Commerce .....	344 608	251 563	149 854	- 40,4	2,9	3,4	3,7	7,6	7,0	7,3
Transports .....	132 582	100 573	33 524	- 66,7	1,1	1,4	0,8	7,4	7,1	6,5
Activités financières .....	2 861	2 220	964	- 56,6	0,0	0,0	0,0	5,9	7,0	7,0
Activités immobilières .....	7 576	4 964	1 627	- 67,2	0,1	0,1	0,0	8,6	9,5	9,3
Services aux entreprises .....	328 991	243 513	141 240	- 42,0	2,8	3,3	3,5	6,6	6,5	6,9
Services aux particuliers .....	231 226	171 958	105 605	- 38,6	2,0	2,3	2,6	7,8	7,5	7,0
Éduc. Santé Action soc. ....	113 280	80 230	54 865	- 31,6	1,0	1,1	1,4	5	3,8	3,6
Administrations .....	16 707	17 877	13 156	- 26,4	0,1	0,2	0,3	6	3,9	3,4
<b>Tertiaire .....</b>	<b>1 177 831</b>	<b>872 898</b>	<b>500 835</b>	<b>- 42,6</b>	<b>10,0</b>	<b>11,8</b>	<b>12,5</b>	<b>6,9</b>	<b>6,4</b>	<b>6,2</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>11 779 840</b>	<b>7 367 364</b>	<b>4 000 325</b>	<b>- 45,7</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>5,6</b>	<b>5,2</b>	<b>5,0</b>

Source : MES-DARES.

tion économique plus favorable : reprise des immatriculations sur le marché intérieur et bonne tenue des exportations. On peut également voir l'effet des bons résultats de la production : +14 % en un an. De plus, l'automobile fait plus souvent appel aux missions d'intérim que la moyenne des branches. Ce secteur n'en demeure pas moins un important utilisateur du dispositif, puisqu'il représente 2,1 % des effectifs salariés et 16,7 % du chômage partiel indemnisé.

A l'opposé, la branche Textile-Habillement-Cuir, connaît une situation économique difficile, d'où un recours plus fréquent au chômage partiel. Avec 930 000 journées indemnisables, elle est à l'origine de près d'un quart des demandes. Par conséquent, le poids de cette branche est en augmentation de 7 points par rapport à l'année précédente.

La construction a bénéficié des avantages fiscaux liés au dispositif « Périssol », tout particulièrement au dernier trimestre 1998 où les constructeurs ont multiplié les demandes de permis de construire, avant son remplacement par l'amortissement « Besson », jugé moins favorable. L'intérim est également

très utilisé dans ce secteur, diminuant ainsi le recours au chômage partiel. Ce secteur reste néanmoins à l'origine de 13 % des demandes.

Le tertiaire, avec 500 000 journées indemnisables en 1998, est en recul de 43 % par rapport à 1997, soit légèrement moins que la moyenne. Mais du fait de sa bonne situation économique (l'emploi salarié y est en augmentation de 2,1 % en 1998), ce secteur est traditionnellement beaucoup moins concerné par le chômage partiel.

Deux secteurs sont en forte baisse (-67 %), les transports qui semblent connaître actuellement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et les activités immobilières qui bénéficient également du dispositif « Périssol ».

### Une durée moyenne de cinq jours par mois

En 1998, 67 000 salariés ont été concernés en moyenne chaque mois par le chômage partiel, contre

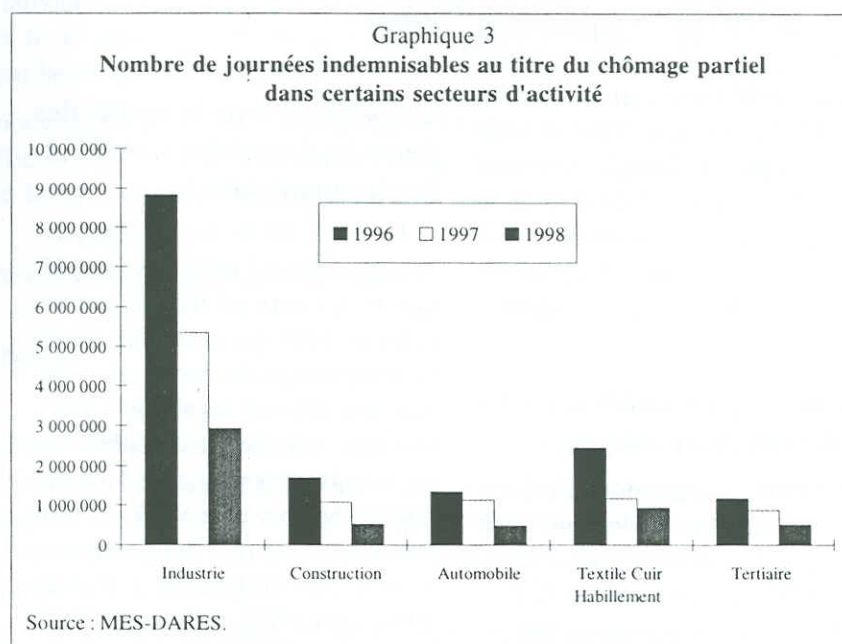


Tableau 2  
Répartition des effectifs et des journées de chômage partiel suivant le secteur d'activité

En pourcentage

Secteur d'activité	Ensemble de la population salariée (*)	Effectif touché	Journées indemnisables (1)	Journées payées (2)	Rapport (1)/(2)
Agriculture, Sylviculture, Pêche .....	2,2	2,5	1,6	3,0	76,6
Industries agro-alimentaires .....	4,0	3,7	3,2	4,8	53,2
Industries de biens consommation .....	5,5	18,9	19,1	20,6	43,1
Industries de l'automobile .....	2,1	24,4	12,2	16,7	72,3
Industries des biens d'équipement .....	5,6	10,7	10,5	8,6	39,2
Industries de biens intermédiaires .....	10,7	21,9	29,3	21,7	36,6
Industries énergétiques .....	1,7	0,0	0,0	0,0	86,5
Construction .....	8,0	8,8	13,0	9,9	38,5
Commerce .....	18,2	2,7	3,8	5,1	58,5
Transports .....	6,6	0,6	0,9	1,3	58,2
Activités financières .....	5,0	0,0	0,0	0,0	68,1
Activités immobilières .....	1,9	0,0	0,0	0,1	68,8
Services aux entreprises .....	17,3	3,0	3,6	3,8	47,2
Services aux particuliers .....	11,2	2,7	2,7	4,4	69,7
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>46,3</b>

(\*) - Répartition des salariés de l'enquête Emploi de mars 1998.

NB : Ces données sont relatives aux seules entreprises qui ont déposé une demande de chômage partiel en 1998 et ont été remboursées la même année.

Sources : MES-DARES.

119 000 en 1997. Sur l'année, le nombre moyen de jours de chômage partiel autorisés est de 5 par salarié et par mois. Cette durée moyenne est en baisse de 0,6 jour depuis 1996. Elle présente de fortes disparités sectorielles avec 9 jours en moyenne par mois dans l'agriculture, 8 dans la construction, 6,2 dans le tertiaire et 4,5 dans l'industrie. Les chefs d'entreprise déposent donc moins de demandes, et pour des périodes un peu moins longues.

En 1998, les établissements de moins de 200 salariés représentent 96,7 % des établissements concernés par le chômage partiel et cumulent 71 % des journées indemnisables. Les petites et moyennes entreprises fortement utilisatrices de la mesure demandent en moyenne 6,7 jours par mois, contre 3,1 pour les entreprises de plus de 200 salariés.

### Un motif prépondérant : les difficultés économiques

En 1998, les demandes d'indemnisation ont été motivées dans 92 % des cas par une conjoncture économique défavorable (tableau 3). Près de 3,7 millions journées ont été demandées pour ce motif. Les conditions climatiques ont été particulièrement clémentes et ne sont à l'origine que de 23 400 journées, soit 70 % de moins que l'année précé-

dente. Alors que l'ensemble des demandes est en baisse de 46 %, celles invoquant les « transformations et restructurations » sont en hausse de 14 %.

La principale forme prise par le chômage partiel est, dans 80 % des cas, la réduction horaire pour une partie de l'établissement. Cette modalité est en augmentation de 5 points depuis 1996 et ce au détriment de la réduction horaire pour tout l'établissement, lequel recule sur la même période de 5 points également.

### Un peu moins de la moitié des journées autorisées ont été effectivement chômées

En 1998, 49 % des journées demandées ont été réalisées (graphique 1). Ce taux est très inférieur à celui de 1997 qui atteignait 60 %. Le remplissage des carnets de commande a dépassé les attentes pourtant déjà optimistes des chefs d'entreprise. Le chômage partiel indemnisé est en baisse de 55 % par rapport à 1997. Pour l'État la mesure a coûté 286 millions de francs en 1998, contre 600 millions en 1997.

Certains secteurs font des prévisions plus proches de la réalité, tels l'automobile et l'agriculture qui consomment les trois quarts de leurs journées autorisées.

L'étude des journées payées suivant la cause du chômage partiel montre que les demandes liées aux opérations que l'entreprise maîtrise le mieux (transformation, restructuration, modernisation de l'établissement) sont réalisées à 73 %. En revanche, les anticipations de la conjoncture économique se réalisent moins d'une fois sur deux (45 %).

Les demandes de chômage partiel des entreprises de plus de 200 salariés sont effectivement indemnisées dans 53 % des cas, contre 44 % pour les PME.

### En 1999, la tendance est à la reprise du chômage partiel

La tendance à la reprise, amorcée au quatrième trimestre 1998, se poursuit en 1999. De janvier à juillet 1999, le nombre de journées de chômage autorisées est en augmentation de 16 % par rapport à 1998. Les secteurs les plus touchés sont les industries des biens de consommation et d'équipement et tout particulièrement la branche Textile-Habillement-Cuir qui est passée de 502 000 journées demandées au premier semestre 1998 à 897 000 au cours des six premiers mois de 1999, soit 78 % de hausse.

Odile BRÉGIER (DARES).

Tableau 3  
Causes et formes du chômage partiel

	Nombre de journées indemnisables			Structure (en %)		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998
<b>Causes</b>						
Conjoncture économique .....	10 881 845	6 858 616	3 674 179	92,4	93,1	91,8
Difficultés d'approvisionnement .....	118 664	90 540	66 586	1,0	1,2	1,7
Sinistres .....	88 738	76 647	67 166	0,8	1,0	1,7
Intempéries de caractère exceptionnel .....	33 230	77 738	23 366	0,3	1,1	0,6
Transformations et restructurations .....	56 965	49 898	57 010	0,5	0,7	1,4
Autres circonstances exceptionnelles .....	600 398	213 925	1 12 018	5,1	2,9	2,8
<b>Formes</b>						
<b>Réduction horaire :</b>						
Tout l'établissement .....	1 837 009	982 865	431 206	15,6	13,3	10,8
Une partie de l'établissement .....	8 910 806	5 772 577	3 217 572	75,6	78,4	80,4
<b>Arrêt temporaire :</b>						
Tout l'établissement .....	234 960	115 569	89 125	2,0	1,6	2,2
Une partie de l'établissement .....	783 581	491 127	252 213	6,7	6,7	6,3
<b>Total .....</b>	<b>11 779 840</b>	<b>7 367 364</b>	<b>4 000 325</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : MES-DARES.

## LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit une perte d'activité de nature économique, technique ou naturelle, de réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs.

Pendant cette période, l'employeur verse à ses salariés en chômage partiel, 50 % de leur rémunération horaire brute, avec un montant minimum qui s'élève actuellement à 29 francs par heure ; il se fait ensuite rembourser par l'État l'allocation spécifique (montant horaire fixe révisé chaque année par décret : 18 francs jusqu'en 1996 puis 16 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997). Il n'y a pas de cotisations sociales à la charge de l'employeur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la part de l'employeur est donc de 13 francs au minimum par heure de chômage partiel.

En 1996, des conventions spécifiques ont été signées entre l'État et certaines branches rencontrant des difficultés particulières, en vue d'obtenir une participation horaire plus importante de la part des fonds publics : celle-ci était au maximum de 26,40 francs en 1997.

Les conventions de 1996 ont concerné les activités suivantes :

- Textile-Habillement-Cuir
- Abattage de viande bovine
- Amiante

Depuis 1997, le droit commun s'applique de nouveau à toutes les branches.

Le contingent annuel d'heures indemnifiables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Depuis juin 1996, une instruction a été adressée aux Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) afin que, dans le secteur de l'automobile, les demandes de chômage partiel ne soient plus recevables quand les salariés n'ont pas épuisé d'abord les repos compensateurs des heures supplémentaires et les repos conventionnels non encore pris.

### Définitions

Journées de chômage partiel indemnifiables : journées demandées par les entreprises et autorisées par les DDTEFP en fonction du budget qu'elles ont affecté à cette mesure.

Journées de chômage partiel indemnisées : journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. Environ la moitié des journées de chômage partiel indemnifiables sont réellement utilisées.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Claude Seibel. Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepasant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> - PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 701,87 F (107 Euros) - Europe : 737,95 F (112,50 Euros) - Autres pays : 751,07 F (114,50 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.